

~~FAC. 3. 25695.~~ 2

Coe
FRC
231/2

M É M O I R E

DE

M. NECKER

1 7 8 7.

THE NEWBERRY
LIBRARY

M E M O I R E S

DE

M. NECKER



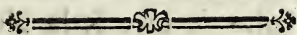
1791



M É M O I R E

DE

M. N E C K E R.



J'Ai servi le roi pendant cinq années avec un zele auquel je n'ai jamais connu de bornes ; les devoirs que je m'étois imposés étoient l'unique objet de mes inquiétudes ; & les intérêts de l'état, devenus ma passion, occupoient toutes les facultés de mon esprit & de ma pensée. Contraint à me retirer par une réunion de circonstances singulieres, j'ai consacré mes forces à composer un ouvrage pénible & dont il me semble qu'on a reconnu l'utilité. J'entendois dire avec plaisir qu'une partie des idées d'administration qui m'avoient été si cheres, formoient la base des projets qui devoient

être soumis à l'assemblée des notables ; & je rendois hommage aux vues bienfaisantes de sa majesté. Enfin , satisfait de la carrière que j'avois parcourue , & quelquefois content des tributs que j'avois offerts à la chose publique , je vivois heureux & paisible ; & occupé , comme on le verra peut-être , de méditations qui m'éloignoient de plus en plus des troubles de la vie. Telle étoit ma situation , lorsque tout-à-coup je me suis vu attaqué , ou pour mieux dire assailli , de la manière la plus injuste & la plus étrange. Monsieur de Calonne , jugeant à propos de placer à une distance éloignée les causes de l'état présent des finances , n'a pas craint , pour remplir ce but , de recourir à des moyens dont peut-être il se fera tôt ou tard quelque reproche. Il a déclaré , dans un discours répandu maintenant par toute l'Europe , que le *Compte rendu* à sa majesté en 1781 , étoit si extraordinairement erronné , qu'au lieu de l'excédent présenté par ce compte , il y avoit à la même époque un *déficit* immense. Je doute que jamais , non jamais , il y ait eu une assertion publique aussi légèrement hasardée ; & ce qui doit paroître également surprenant , c'est le refus constant

(13)
qu'a fait monsieur de Calonne, de s'éclairer, quand il en étoit encore tems; c'est la crainte qu'il a montrée d'apercevoir la vérité trop distinctement, & de n'avoir plus aucune couleur à donner à son injuste conduite. Cette réflexion m'oblige nécessairement à commencer par rendre publique la correspondance que j'ai eue avec monsieurs de Calonne peu de tems avant l'assemblée des notables.

*LETTRE de M. NECKER à M. DE
CALONNE.*

Du 29 janvier 1787.

„ Le bruit s'étant répandu, monsieur;
„ que dans votre discours à l'assemblée
„ des notables vous aviez intention d'ac-
„ cuser d'inexactitude tous les comptes
„ qui ont été donnés au roi de l'état de
„ ses finances, inculpation qui compren-
„ droit nécessairement celui que j'ai rendu
„ à sa majesté en 1781, je témoignai,
„ sur le champ à monsieur le maréchal
„ de Castries l'impression que je devois
„ ressentir d'une semblable insinuation;
„ & je priai ce ministre de vous deman-
„ der si ce bruit avoit quelque fonde-
„ ment; votre réponse, monsieur, telle

» que monsieur de Castries me l'a ren-
» due , me laissant dans l'incertitude , &
» les mêmes discours se renouvelant , je
» crois de mon devoir & de mon hon-
» neur de vous confirmer par écrit ce
» que monsieur le maréchal de Castries
» vous a déjà dit de ma part : c'est
» qu'ayant donné l'attention la plus scru-
» puleuse à la confection du compte que
» j'ai rendu au roi en 1781 , je le tiens
» pour parfaitement juste ; & comme j'ai
» rassemblé , dans le tems , les pieces
» justificatives de tous les articles qui en
» étoient susceptibles , je me trouve heu-
» reusement en état de prêter à la vérité
» toute sa force. Je crois donc , monsieur ,
» être en droit de vous demander , ou
» de n'altérer d'aucune maniere la con-
» fiance due à l'exactitude de ce compte ,
» ou d'éclairer vos doutes en me les
» communiquant ; & je le fais avec d'au-
» tant plus d'instance , que mon intérêt
» dans cette occasion n'est pas séparé
» des considérations générales , qui doi-
» vent fixer l'attention du ministre des
» finances ; car on ne sauroit douter que
» la sanction accordée par le roi au
» compte que je lui rendis en 1781 , ne
» soit d'autant plus digne de respect ;

» qu'elle a été pendant long-tems la base
» de la confiance publique.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. » Monsieur de Castries m'a
» donné connoissance, monsieur, de la
» seule objection que vous lui ayiez faite;
» elle est bien aisée à détruire; mais j'at-
» tendrai, pour la discuter, de savoir de
» vous-même, monsieur, le degré d'im-
» portance que vous y attachez. «

RÉPONSE de M. DE CALONNE à M.
NECKER.

Du 30 janvier 1787.

» Je suis étonné, monsieur, que ce
» que j'ai répondu à monsieur le maré-
» chal de Castries, lorsqu'il m'a fait, de
» votre part, la même demande qui est
» l'objet de la lettre que votre courier
» vient de m'apporter, n'ait pas détruit
» l'impression que vous ont fait des bruits
» qui me supposent une intention que je
» n'ai pas. Personne ne peut prévoir ce
» que je dirai dans l'assemblée des no-
» tables; mais ceux qui me connoissent
» savent qu'il n'est pas dans mon carac-
» tère, d'accuser, d'inculper, d'alté-

„ *ref...* (1) La maniere dont je me suis
 „ toujours exprimé sur ce qui vous con-
 „ cerne , & sur vos opérations , ne per-
 „ met pas qu'on m'impute une pareille
 „ disposition à votre égard. J'ai assuré
 „ monsieur le maréchal de Castries , que
 „ je n'avois nulle envie d'attaquer le
 „ compte que vous avez rendu au roi en
 „ 1781 , & que j'évitais d'en parler.
 „ Vous voulez que , si j'ai des doutes je
 „ les éclaire en vous les communiquant ,
 „ mais je n'en ait point : le travail que
 „ j'ai été obligé de faire m'a fourni des
 „ preuves incontestables. Le roi ayant
 „ voulu prendre une connoissance appro-
 „ fondie de la situation de ses finan-
 „ ces , j'ai dû , pour remplir ses inten-
 „ tions , lui rendre compte du *déficit* an-
 „ nuel , de ses causes , de son origine &
 „ de ses progrès depuis le moment de
 „ son avènement au trône jusqu'à pré-
 „ sent. J'en ai formé le tableau d'après
 „ les comptes effectifs de chaque année ,
 „ qui seuls peuvent faire connoître la
 „ réalité , & si je n'ai pu dissimuler au
 „ roi qu'ils ne s'accordoient pas avec les

(1) C'est dans la lettre même de monsieur de Calonne ,
que ces mots étoient soulignés.

„ états de situation qui lui avoient été
 „ remis à différentes époques par les
 „ ministres de ses finances , loin d'ac-
 „ cuser aucun d'eux d'avoir manqué de
 „ soins dans la confection de ces états ,
 „ j'ai expliqué à sa majesté ce qui rend
 „ très-difficile de faire une application
 „ juste & distincte des recettes & dépen-
 „ ses pour chaque année , de former des
 „ états de situation tels qu'ils puissent
 „ quadrer avec les comptes effectifs qui
 „ se rendent postérieurement , & de pré-
 „ senter une balance exacte pour une an-
 „ née ordinaire. Sa majesté a tout vu ,
 „ tout examiné , tout comparé ; elle s'est
 „ fait remettre toutes les pieces justifi-
 „ catives : & par le travail très-considé-
 „ rable auquel elle a bien voulu se livrer ,
 „ elle s'est convaincue d'avoir acquis une
 „ connoissance certaine du *déficit* qui a
 „ toujours existé , & de celui qui existe
 „ aujourd'hui. Voilà , monsieur , la mar-
 „ che que j'ai suivie , elle est simple ,
 „ elle m'a été prescrite par le devoir ,
 „ & il ne s'y est mêlé aucun autre senti-
 „ ment.

J'ai l'honneur d'être , &c.

*Autre Lettre de M. NECKER à M. DE
CALONNE.*

Du 7 février 1787.

„ J'ai différé , monsieur , de répondre
„ à la lettre que vous m'avez fait l'hon-
„ neur de m'écrire afin de ne pas vous
„ présenter un nouvel objet d'attention
„ dans un tems où l'état de votre fanté
„ exigeoit tous vos soins.

„ Je dois me contenter , monsieur ,
„ des assurances que vous avez bien voulu
„ me donner relativement à l'assemblée
„ des notables ; mais je ne puis être in-
„ différent à ce que vous me dites
„ d'une discordance générale entre les
„ états fournis au roi par tous vos prédé-
„ cesseurs , & ceux que vous lui avez
„ présentés , puisque cette assertion com-
„ prend nécessairement le compte que
„ j'ai rendu à sa majesté en 1781. Vous
„ n'avez , monsieur , pour arriver à la
„ vérité aucun moyen que je n'aie eu &
„ dont je n'aie fait usage : & comme
„ j'attache un prix infini à avoir justement
„ obtenu & la confiance du roi & l'estime
„ publique , permettez-moi de vous con-
„ firmer la proposition que je vous ai faite ;

„ ou si vous persistez à ne vouloir point dis-
„ cuter l'exactitude du *compte rendu* , je
„ vous offre avec bien moins d'avantage
„ de situation que vous n'avez , monsieur ,
„ de discuter vos propres calculs ; & je
„ ne crains point d'affurer d'avance que
„ si les bases dont vous avez fait choix
„ sont justes , & si les dépouillemens
„ qu'on a faits par vos ordres sont exacts ,
„ les résultats de votre travail devront
„ s'accorder avec le mien. Observez ,
„ monsieur , que c'est uniquement la par-
„ tie de vos comptes relative à mon ad-
„ ministration que je vous proposerois de
„ me communiquer , époque qui ne peut
„ rien présenter dont je n'aie déjà con-
„ noissance.
„ J'ai l'honneur d'être , &c.

M. Necker n'a pas reçu de réponse à cette lettre.

**BILLET de M. DE CALONNE à M.
NECKER.**

Du 28 février 1787.

„ M. de Calonne , qui n'a point ou-
„ blié que monsieur Necker eut la bonté
„ de lui envoyer un exemplaire de son
„ *compte rendu* , le jour qu'il parut , a
„ l'honneur de lui adresser un exemplaire

„ du discours qu'il a prononcé à l'assem-
 „ blée des notables. Monsieur Necker
 „ verra qu'il n'a dit, ainsi qu'il le lui
 „ avoit annoncé, sur le *déficit* des tems
 „ qui l'ont précédé, que ce qu'il étoit
 „ forcé de dire, & qu'il n'a fait aucune
 „ mention expresse du *compte rendu*. “

Je n'ai fait aucune réponse à un billet,
 où par un jeu amer monsieur de Calonne
 juge à propos d'adresser son discours à la
 personne du monde qui doit en être la
 plus blessée, & où il se fait encore valoir
 de n'avoir pas prononcé les mots de
compte rendu, tandis qu'il désigne ce
 compte de la manière la plus formelle &
 l'attaque de toutes parts; mais il se sou-
 venoit que récemment & par la lettre
 dont j'ai donné copie, il avoit cherché à
 m'inspirer de la confiance dans ses inten-
 tions, & il vouloit dans un si petit espace
 de tems être d'accord avec lui-même.

Il n'est personne qui ne puisse se faire
 aisément l'idée de l'impression que j'ai res-
 sentie en lisant la partie du discours de
 monsieur de Calonne qui concerne le
 compte public que j'ai rendu à sa majesté,
 comme directeur-général de ses finances.
 Être présenté au roi, à la nation, à l'Eu-
 rope, à la postérité, comme un homme

qui s'est servi de la dissimulation la plus condamnable pour obtenir une confiance qui n'étoit point méritée ; être obligé par conséquent de restituer la récompense de ses travaux , en renonçant à l'estime publique ; n'avoir plus été qu'un adroit politique , & s'être montré tel , non dans les sentiers obscurs d'une négociation où chacun se tient sur ses gardes , mais à la face de l'Europe , mais en feignant de vouloir tout attendre du respect dû à la franchise & à la vérité d'un grand monarque , & en profanant ainsi par un faux culte les plus nobles de toutes les vertus Je frémis en proférant ces paroles.

Rien ne peut égaler l'agitation dans laquelle j'ai vécu depuis la lecture du discours de monsieur le contrôleur-général , excité , retenu tour-à-tour par toutes sortes de considérations , j'hésitois sur le moment où je devois à tout prix publier ma défense , lorsque j'appris la dénonciation précise faite par monsieur de Calonne au grand comité des notables tenu chez MONSIEUR , frere du roi ; & animé par l'espérance de pouvoir être entendu dans les mêmes lieux où mon administration avoit été si outrageusement iuculpée , je pris la liberté d'écrire au roi la lettre suivante.

COPIE de la lettre de M. NECKER au
Roi.

Du 6 mars 1787.

S I R E ,

„ Je supplie votre majesté de daigner
 „ lire la correspondance dont je joins ici
 „ une copie ; votre majesté verra tout
 „ ce que j'ai fait pour prévenir que mon-
 „ sieur de Calonne par aveuglement ou
 „ par un mouvement de passion contre
 „ moi , ne se rendît coupable d'une in-
 „ justice éclatante , & ne me contraignît
 „ de cette manière à sortir de ma vie
 „ paisible & retirée , pour me livrer à
 „ l'agitation d'une défense publique. Tous
 „ mes soins ont été inutiles , monsieur le
 „ contrôleur-général n'a pas jugé à pro-
 „ pos de s'éclairer , il n'a pas jugé à pro-
 „ pos d'entrer en aucune explication , ni
 „ avec moi , ni avec monsieur le maréchal
 „ de Castries ; & par un contraste inoui ,
 „ il s'est permis cependant d'annoncer à
 „ l'assemblée des notables , qu'il y avoit
 „ en 1781 , époque du *compte rendu* ,
 „ une différence immense entre les reve-
 „ nus ordinaires & les dépenses ordina-
 „ res de votre majesté. Monsieur le con-

„ trôleur-général vient de confirmer la
 „ même assertion dans le grand comité
 „ qui s'est tenu chez MONSIEUR ; & il a
 „ de plus donné à cette assertion une
 „ consistance précise , en articulant que la
 „ différence étoit de cinquante-six mil-
 „ lions en *déficit*.

„ Je ferois l'homme du monde le plus
 „ digne de mépris , si une pareille incul-
 „ pation avoit le moindre fondement ; je
 „ dois la repousser au péril de mon repos
 „ & de mon bonheur ; & je viens sup-
 „ plier humblement votre majesté de
 „ vouloir bien me permettre de paroître
 „ devant mon accusateur public , ou à
 „ l'assemblée générale des notables , ou
 „ dans le grand comité de cette assem-
 „ blée , & toujours en présence de votre
 „ majesté. La scrupuleuse équité du roi
 „ lui persuadera sans doute que ma justi-
 „ fication ne peut être ensevelie dans
 „ l'obscurité , aujourd'hui que les asser-
 „ tions injurieuses de monsieur de Ca-
 „ lonne sont répandues par toute l'Europe.
 „ Vous êtes trop éclairé , sire , pour
 „ accepter l'artificieuse adresse avec la-
 „ quelle monsieur de Calonne veut tout
 „ rapporter à l'examen déjà fait par votre
 „ majesté ; car dans une matiere si aisée à

„ compliquer , il n'est personne dans l'u-
 „ nivers , quelque exercé qu'il soit aux
 „ calculs , quelque consommé qu'il soit
 „ dans les affaires , qui ait aucun moyen
 „ pour s'affurer de la vérité , toutes les
 „ fois que les lumieres de la contradic-
 „ tion sont écartées. Monsieur de Calon-
 „ ne , en attaquant par de simples affer-
 „ tions un compte public , appuyé de
 „ pieces justificatives , a la bonté de
 „ m'offrir pour issue les erreurs dont
 „ l'humanité est susceptible : mais je n'ac-
 „ cepte point cette retraite ; je n'aurois
 „ pas rougi si , contre ma persuasion , je
 „ m'étois trompé de trois ou quatre mil-
 „ lions dans le compte des finances du
 „ plus grand monarque de l'Europe : &
 „ supposant que tel eût été le résultat des
 „ recherches de monsieur le contrôleur-
 „ général , j'aurois avoué , sans honte ;
 „ les erreurs qu'on m'auroit fait apperce-
 „ voir ; & j'aurois eu raison peut-être de
 „ penser que , sortir ainsi d'un examen
 „ fait avec des dispositions si peu favora-
 „ bles , c'étoit acquérir une nouvelle
 „ preuve de mes soins & de mon atten-
 „ tion dans la formation du compte de
 „ 1781. Mais l'administrateur des finances
 „ le plus ignorant & le plus léger , qui se
 „ tromperoit ,

» tromperoit , non de cinquante à soixante
 » millions , comme ose le dire monsieur
 » de Calonne , mais d'une somme infini-
 » ment moindre , seroit à coup sûr un
 » mal-honnête homme. Je me crois souillé
 » en arrêtant un moment mon attention
 » sur une semblable image. Sire , je vous
 » ai bien servi. Cependant l'amour que
 » vous avez pour la justice & la protec-
 » tion que vous accordez aux opprimés ,
 » sont les seuls titres en cet instant que
 » j'invoque ; je ne puis en réclamer d'au-
 » tres , avant d'avoir prouvé que je ne
 » vous ai point trompé. Mais je l'espère ,
 » sire , je me montrerai digne de la con-
 » fiance dont vous m'avez honoré , &
 » digne encore de faire hommage à votre
 » majesté de mon entier dévouement , de
 » ma vénération & de mon respect. «

Le roi n'a pas jugé à propos d'hadérer
 à ma demande ; mais , pénétré de l'étendue
 de sa bonté & de sa justice , je me sou-
 mets avec confiance à l'obligation indis-
 pensable qui m'est imposée par l'honneur
 & la vérité. Sans doute il est malheureux
 pour moi de n'avoir pour armes défen-
 sives que des explications arides , & qui
 n'ont par elles-mêmes aucune espece
 d'attrait ; mais j'ose attendre du senti-

ment de bienveillance dont j'ai été honoré , qu'on ne refusera point de les lire. M. de Calonne a eu plus d'avantages : quelques lignes dénuées de preuves , mais écrites d'un ton positif , quelques lignes propres à être entendues par tout le monde , ont suffi pour remplir son but. Ah ! qu'il soit content , car malgré tous mes efforts , malgré les démonstrations que je vais présenter , il restera toujours quelques traces de la rache dont il a cherché à me souiller. Ce n'est pas dans un ouvrage obscur , ce n'est pas dans un écrit anonyme qu'il a parlé , c'est au pied du trône qu'il s'est fait entendre ; c'est au milieu des objets les plus dignes d'un intérêt universel qu'il a placés ses accusations ; c'est avec tous les secours que donne l'autorité , qu'il les a repandues ; & ce mémoire de chiffres & de calculs , ce mémoire d'un homme aujourd'hui perdu dans la foule , ne répandra qu'un jour lent sur la vérité , ne fixera que partialement l'attention. Telle est la fatalité attachée à de certaines situations , telle est la supériorité étonnante assurée à d'autres. Ah ! qu'un homme en pouvoir a de torts quand il n'est pas juste , quand il attaque légèrement les

réputations , quand il se sert de sa force pour nuire & pour décevoir ! Déjà l'on entend dire à quelques personnes : Que nous font tous ces débats ? Quels rapports ont-ils avec nos intérêts présens ? Le passé est passé , & rien n'est plus indifférent pour la nation , que de déterminer lequel de monsieur de Calonne ou de monsieur Necker a eu tort ou raison ; la question ne vaut pas la peine que nous dévorions l'ennui d'une semblable controverse.

Je conviens que l'honneur & le repos d'un particulier font peu de chose au milieu de ce mouvement tumultueux qui entraîne tous les esprits ; mais je fais aussi que s'il est des hommes qu'il faut toujours amuser ou servir pour exciter leur attention , il en est d'autres , & de la plus noble espece , qui étendent plus loin leur intérêt ; & c'est à eux que je m'adresse avec confiance. D'ailleurs , qu'il me soit permis de le dire , ce n'est pas ici seulement la cause d'un simple citoyen que je présente ; il est facile , avec un peu de réflexion , de découvrir au-delà diverses considérations qui tiennent peut-être de près à l'ordre général & à l'intérêt commun de la société. Et déjà , sans doute ,

c'est une chose publique que de chercher à conserver les avantages éminens qu'on peut tirer dans tous les tems de la notoriété de l'état des finances , en montrant qu'il existe des moyens de fonder une juste confiance dans cette précieuse communication du souverain , & en prouvant évidemment que la foi accordée en France aux vérités du compte de 1781 , n'étoit ni vaine , ni aveugle , ni erronnée. C'est encore peut-être une chose publique , que de s'affocier à la défense d'un homme , qui a bien mérité de l'état , afin de soutenir le courage de tous les administrateurs honnêtes & vertueux ; c'est une chose publique , que de les détourner ainsi de chercher des appuis dans la reconnoissance des particuliers plutôt que dans l'approbation générale ; c'est une chose publique , que de se ranger autour de la vérité & de la raison , ces deux grands soutiens de tous les hommes dans la plupart des situations de la vie ; enfin , c'est une chose publique , d'empêcher de toutes ses forces que l'estime d'une nation ne puisse jamais être un jouet entre les mains de personne.

J'entre maintenant dans mon sujet ; & je promets de ne rien négliger pour

abrégé par de la méthode , les explications que je suis contraint de donner.

Rappelons d'abord le raisonnement de monsieur le contrôleur-général , tel qu'il l'a présenté dans son discours à l'assemblée des notables.

Le *déficit* en 1776, dit monsieur de Calonne , avoit été estimé de trente-sept millions par *celui même* qui peu de tems après fut chargé de la direction des finances.

Depuis cette date jusques au mois de mai 1781 , époque de la retraite de monsieur Necker , le roi a emprunté quatre cents quarante millions , dont les intérêts & les remboursemens calculés sur le pied de neuf à dix pour cent , ont par conséquent grévé l'état de plus de quarante millions de charges annuelles , tandis que les bonifications survenues pendant cet intervalle n'ont balancé qu'une foible partie de cet accroissement de dépenses.

Enfin monsieur de Calonne , dans le grand comité des notables tenu chez MONSIEUR , frere du roi , a évalué ces bonifications de seize à dix-sept millions ; & il a conclu que le *déficit* , à l'époque de sa retraite , étoit de cinquante-six millions. C'est quatre millions de moins

qu'il n'étoit fondé à dire , en partant des bases qu'il avoit posées. Il a ajouté, il est vrai, qu'en faisant ses calculs d'une manière différente, & dont il a gardé le secret, le *déficit*, à la même époque, se trouveroit être de soixante-dix à soixante-onze millions.

Prenons donc soixante millions pour résultat; c'en est assez pour ma confusion, puisque le compte que j'ai rendu au roi en 1781 annonce un excédent d'environ dix millions, lequel a été balancé par les emprunts viagers faits immédiatement après & encore sous mon ministère : en sorte qu'à l'époque de ma retraite, les recettes & les dépenses ordinaires devoient se trouver au niveau.

Il y a donc une différence de soixante millions entre les calculs de monsieur de Calonne & les miens, & l'un de nous deux a un grand tort.

La question ainsi présentée dans toute son évidence, reprenons, pour l'éclairer, les trois bases de son raisonnement.

1°. Le déficit de trente-sept millions du tems de monsieur de Clugny.

2°. Les quarante millions de charges annuelles résultans des emprunts faits sous mon administration.

3°. Les seize à dix-sept millions de bonifications survenues dans l'état des finances pendant le même intervalle.

Sur le déficit du tems de M. de CLUGNY.

Ce déficit , si l'on en croit monsieur de Calonne , a été estimé par moi-même de trente-sept millions , & cette conséquence est tirée d'un mémoire que je fis en Juillet 1776 , sur quelques papiers qui m'avoient été remis par monsieur de Maurepas.

N'est-ce pas d'abord une marche bizarre , que de refuser pour guide un compte rendu au roi après plusieurs années d'administration , & appuyé de pièces justificatives , & d'adopter par préférence un mémoire composé avant mon entrée dans le ministère , & formé sans autre secours que les élémens abrégés dont on avoit jugé à propos de me donner connoissance ? Mais enfin , ce mémoire d'où monsieur le contrôleur-général veut tirer des inductions favorables à son plan d'attaque , il falloit au moins en donner une juste idée : monsieur de Calonne n'a pas jugé à propos de le faire ; & je dois montrer d'abord ; par quel travestisse-

ment il présente le résultat de ce mémoire d'une manière absolument contraire à son véritable sens. On jugera de la vérité de cette observation, en lisant seulement le petit extrait suivant :

„ L'état des dépenses & des revenus
 „ de sa majesté que j'ai sous les yeux ,
 „ fait monter le *déficit* annuel à vingt-
 „ quatre millions. “

Voilà d'abord les propres termes du mémoire. J'ajoute ensuite trois millions à un article de dépenses, par des motifs relatifs aux circonstances; & j'éleve ainsi le déficit de vingt-quatre à vingt-sept millions.

Je vais plus loin encore, & c'est ici qu'on voit paroître la somme de trente-sept millions citée par monsieur de Calonne; mais il est nécessaire, en cette occasion, que je donne une copie littérale de deux ou trois pages de ce mémoire:

„ La nécessité de pourvoir à ce *déficit*
 „ (de 27 millions) est si évidente, qu'on
 „ est dispensé d'insister sur une telle pro-
 „ position. Nulle confiance, nulle amé-
 „ lioration importante, nul soulagement
 „ pour les peuples, nulle force publique,
 „ ne peuvent exister ou se maintenir sans

» ce préalable ; & au bout de quatorze
» ans de paix , il n'y a pas de tems à
» perdre pour s'en occuper sérieusement ;
» car si la guerre survenoit avant que le
» crédit fût rétabli , on se verroit con-
» traint ou d'accabler le peuple par des
» impôts , ou d'enlever aux citoyens leurs
» propriétés , en réduisant les intérêts ;
» & l'on regretteroit amèrement de ne
» s'être pas préparé pendant la paix les
» moyens de se procurer des secours ex-
» traordinaires , sans convulsions & sans
» sans injustice.

» Mais pour atteindre à ce bien , il ne
» suffit pas de pourvoir au déficit annuel ;
» il faut s'arranger pour avoir un excé-
» dent , puisque c'est à ce prix qu'on
» pourra dans un an donner quelque si-
» gne d'aifance , & se procurer enfin l'é-
» tendue du crédit que la France mérite
» & qui lui est si nécessaire.

» Je fixerai cet excédent à dix millions ,
» c'est donc trente-sept millions , & non
» vingt-sept , qu'il faut trouver , soit par
» la recette , soit par la dépense , & cela
» sans augmenter les impôts , sans être
» injuste envers personne , sans exiger
» inutilement de trop grands retranche-
» mens de dépenses , sans aliéner les

» domaines , ou introduire d'autres nou-
» veautés qui occasionneroient des débats
» avec les parlemens , & fans pouvoir
» s'aider encore dans ce moment des
» économies multipliées , que le tems &
» le crédit peuvent seuls faire naître ,
» ainsi que nous aurons occasion de l'ex-
» pliquer.

» Ces conditions nécessaires à remplir
» doivent effrayer ; mais il me semble ,
» qu'en étudiant davantage l'état des fi-
» nances , il est d'autant plus permis de
» reprendre courage , que le *déficit* s'é-
» vanouit en quelque maniere de lui-mê-
» me , & qu'on n'apperçoit le besoin que
» des secours les plus faciles : on va le
» reconnoître par le recensement suivant :

» Détail des objets qui rempliront le
» *déficit* de vingt-sept millions & les dix
» millions d'excédent nécessaires ; en tout
» trente-sept millions.

» Je les diviserai en quatre classes :

» La première , sera composée des bo-
» nifications qui auront lieu d'elles-mê-
» mes & qu'on ne peut empêcher , elles
» se monteront à seize millions six cents
» mille livres.

» La seconde , des bonifications qui
» n'exigent qu'un esprit d'ordre un peu

» suivi, elles se monteront à douze millions trois cents mille livres.

» La troisieme, des bonifications qui dépendront des arrangemens de finance les plus simples & les plus faciles, elles se monteront à cinq millions cinq cents mille livres.

» La quatrieme, des bonifications qui exigent une conciliation avec les autres départemens, elles se monteront à trois millions sept cents mille livres. «

A la suite de cette division, l'on trouve les détails de tous les objets appartenans à chaque classe ; mais je retranche ces détails, parce qu'ils paroïtroient dans cet instant entièrement fastidieux : il n'est rien de moins intéressant que des calculs, les uns réels, les autres hypothétiques, quelques-uns erronnés faute d'expérience, & tous applicables à un tems éloigné.

L'extrait cependant qu'on vient de présenter suffit pour démontrer tout ce qu'il y a d'inconcevable dans l'assertion de monsieur de Calonne.

Le compte de monsieur de Clugny n'annonçoit qu'une différence de vingt-quatre millions entre les revenus ordinaires & les dépenses ordinaires.

Monfieur de Calonne fe tait là-deffus.

C'eft moi qui , en confidérant ce compte , élevai fictivement la différence à trente-fept millions , pour compofer un fuperflu que je croyois néceffaire à un fyftème de remboursement & de crédit.

Monfieur de Calonne fe tait encore là-deffus.

Enfin , immédiatement après avoir prononcé cette fomme de trente-fept millions , j'indiquois les moyens propres à la balancer , moyens qui naiffent en partie de la fin prochaine de plufieurs remboursemens.

Monfieur de Calonne fe tait encore là-deffus.

On auroit peine à fe perfuader une telle distraction , fi je n'en donnois pas la preuve , fi le mémoire tombé entre les mains de monfieur le contrôleur-général , & dont j'ai gardé copie , ne dépofoit pas de cette vérité.

Il n'eft pas indifférent de remarquer ici , que monfieur de Calonne avoit dit un mot à monfieur le maréchal de Caftries d'un prétendu *déficit* de trente-fept millions constaté par un mémoire de main , & ce propos fut le motif du *post-scriptum* mis au bas de ma première lettre à monfieur le contrôleur-général.

Monfieur de Calonne n'ayant fait aucune réponfe à cet article de ma lettre, je crus qu'il avoit renoncé à une objection fi dénuée de fondement; mais je vois au contraire que fon filence étoit dû à la crainte qu'il avoit d'être contraint, par mes explications, de fe priver d'un moyen d'attaque, & de perdre un appui néceffaire à fes argumens contre le *compte rendu*.

Je m'étois expliqué de la maniere du monde la plus exacte fur les états fournis par monfieur de Clugny, lorsque dans le compte public de 1781 je m'exprimois en ces termes :

» Le dernier état, mis fous les yeux
 » de votre majefté par monfieur de Clu-
 » gny, annonçoit un *déficit* de vingt-
 » quatre millions de la recette à la dé-
 » penfe ordinaire. Cet état me parut fuf-
 » ceptible de plufieurs observations, que
 » je mis dans le tems fous les yeux de
 » votre majefté; mais je crois inutile
 » d'entrer de nouveau dans cette difcuf-
 » fion, & je réfervrai les détails pour
 » développer, comme je le ferai bientôt,
 » la fituation présente de vos finances. «

*SUR l'accroissement des charges annuelles ;
depuis le compte de M. de CLUGNY
jusques à la retraite de M. NECKER.*

*Depuis 1776 jusques au mois de Mai
1781, les besoins de la guerre, dit mon-
sieur le contrôleur-général, ont fait em-
prunter quatre cents quarante millions ; & la
dépense qui a résulté nécessairement de l'in-
térêt de ces emprunts, qu'il faut toujours
compter sur le pied de neuf à dix pour cent,
soit comme viagers, soit eu égard aux rem-
boursemens, c'est élevée à plus de quarante
millions par an.*

Ce sont les propres termes du discours.

*Monseigneur de Calonne en cette occa-
sion se trompe au désavantage du système
de contradiction qu'il élève contre le
compte rendu ; & la bonne foi exige que
je l'en avertisse. Les emprunts, sous mon
administration, se sont montés à quatre-
vingt-dix millions de plus, en y compre-
nant quarante millions d'accroissement
sur les anticipations qui sont bien un vérita-
ble emprunt. (1)*

*(1) On ne doit pas perdre de vue, qu'à ma retraite en
mai 1781, je laissai le trésor royal dans un tel état
d'abondance, que les ressources relatives à mon admi-
nistration ont suffi à toutes les dépenses de cette année-
là & au commencement de la dernière campagne en
1782 : je m'en rapporte sur ce fait au témoignage de M.
de Fleury.*

Mais monsieur de Calonne se méprend d'un autre côté, en évaluant de neuf à dix pour cent l'augmentation de dépense due à ces mêmes emprunts. Je trouve qu'elle ne revient qu'à huit & trois huitièmes pour cent, en réunissant néanmoins ensemble les intérêts perpétuels, les intérêts viagers & les remboursemens annuels.

Rapprochant maintenant cette quotité de huit & trois huitièmes d'un capital de cinq cents trente millions, au lieu de quatre cents quarante cités par monsieur le contrôleur-général, le résultat est quarante-quatre millions quatre cents mille livres; & pour simplifier les calculs, je dirai quarante-cinq millions. C'est cinq millions de plus que n'a cru monsieur de Calonne; mais en développant moi-même son plan d'attaque, je ne dois pas profiter de ses erreurs.

SUR les améliorations survenues depuis le compte de M. de CLUGNY en juillet 1776, jusques à la retraite de M. NECKER en mai 1781.

Quoi donc, me dira-t-on, si le déficit du tems de monsieur de Clugny doit être estimé de vingt-quatre millions, si

les accroissemens de charges résultant de vos emprunts s'élevent à quarante-cinq millions , voilà , de votre propre aveu , soixante-neuf millions qu'il faut remplir par des améliorations survenues dans le cours de votre ministere , & ces améliorations , monsieur de Calonne les évalue de seize à dix-sept millions ; vous ne pourrez donc éviter vous-même de laisser voir un *déficit* de plus de cinquante millions à l'époque de votre retraite.

Telle seroit en effet la conséquence que l'on seroit en droit de tirer , si , depuis le compte de monsieur de Clugny jusques à l'époque du *compte rendu* , les améliorations dans l'état des finances de sa majesté ne s'élevoient qu'à seize ou dix-sept millions.

Mais si dans cette dernière allégation monsieur de Calonne se trompoit de soixante à soixante & dix millions , que deviendroient ses raisonnemens , & quel jugement porteroit-on de ses assertions ? Je vais donc tracer le tableau de ces améliorations fixées par monsieur de Calonne à une si modique somme. Je suis obligé de le faire , en grande partie de mémoire ; ainsi je ne puis répondre de la précision exacte de chaque article ; mais l'ex-
cédent

cèdent que présente le résultat suffira pour couvrir quelques erreurs , s'il m'en échappe.

NOTE abrégée des différentes améliorations survenues dans les finances du Roi, depuis l'époque du compte de M. de CLUGNY en juillet 1776, jusques à l'époque du compte public rendu à SA MAJESTÉ par M. NECKER en janvier 1781.

N^o. 1. On avoit compris dans le compte de monsieur de Clugny (1) quatre millions deux cents mille livres , pour remboursement de la partie des anciennes rescriptions suspendues, appartenant aux receveurs-généraux ; & ces remboursemens ont été entièrement terminés, partie à la fin de 1776, & partie dans le cours de 1777.

2. La même observation à l'égard de dix-huit cents mille livres destinées au remboursement d'anciens capitaux de rentes sur les tailles.

3. La même observation à l'égard de

(1) Quand je parle du compte de M. de Clugny, c'est toujours l'état des recettes & des dépenses fixes & annuelles que je cite.

onze cents mille livres pour l'année double sur les pensions de quatre cents livres , que le roi s'étoit engagé de payer ; cet objet a été rempli dès les commencement de mon administration.

4. Quelques autres remboursemens portés dans le même compte , formant ensemble environ quinze cents mille livres , ont été pareillement terminés en 1777 & 1778.

5. Je proposai à sa majesté la suppression de diverses régies des aides , sous le nom d'*hypothèques* , de *droits réunis* , d'*octrois municipaux* , des *quatre membres de la Flandres* , &c. La réunion de ces régies à une seule administrations , la diminution du nombre des intéressés & des régisseurs , la réduction de leurs bénéfices , l'extinction des croupes , & la suppression des receveurs des domaines & bois , opération qui eut lieu à peu près dans le même tems , produisirent une augmentation de revenu annuel pour le roi d'environ *trois millions*.

6. La grande opération faite en 1780 , pour diviser la perception des droits du roi entre trois compagnies , en assignant à chacune les parties analogues à la même administration , disposition propre à opérer

une diminution dans les frais , la suppression des croupes , l'extinction de quelques franchises abusives , la distribution aux troupes d'une moindre quantité de tabac en échange d'une plus grande quantité de sel , une disposition annoncée , & effectuée ensuite , relative au marché des voitures employées par la ferme générale , la diminution du nombre des fermiers-généraux , la fixation modérée de leur traitement , la réduction de l'intérêt de leurs fonds d'avance ; & par-dessus tout , l'accroissement naturel du produit des différens droits ; toutes ces circonstances donnerent lieu à une augmentation de revenu pour le roi de *treize millions sept cents mille livres*.

7. La part réservée au roi dans les bénéfices de ces mêmes fermiers & régisseurs , fut portée dans le *compte rendu* à la modique somme de *douze cents mille livres* , parce que je ne voulois faire mention dans ce compte que de l'accroissement de 1781.

Nota. *La part du roi a été beaucoup plus forte dès cette année-là.*

8. La suppression des receveurs-généraux , la liquidation de leurs avances ,

sous le nom de *prompt payement*, la suppression de divers trésoriers, la réduction faite dans le traitement de ceux qui étoient conservés, environ *trois millions cinq cents mille livres*.

Nota. Cette somme est indépendante du bénéfice provenant de la cessation de plusieurs jouissances de fonds hors des mains du roi.

9. L'imposition pour les fourrages, les étapes, les convois militaires, la maréchauffée & les garde-côtes, étant inférieure à ces dépenses au commencement de la guerre, cette disproportion donna lieu à un supplément, qui, joint à un petit accroissement de capitation, produisit une augmentation de revenu de *trois millions cinq cents mille livres*.

10. Le bail des postes passé sous monsieur de Clugny, sa mutation ensuite dans une régie, la diminution du nombre des administrateurs, la réduction de leurs fonds & de leur traitement, la part réservée au roi dans l'accroissement des produits, & la réunion de la petite poste à la grande; toutes ces circonstances ont augmenté, je crois, les revenus du roi de près de *deux millions quatre cents mille livres*.

11. On avoit mis en dépense annuelle , dans le compte de monsieur de Clugny , *sept millions deux cents mille livres* pour payer quelques objet en retard , & principalement des pensions & des gratifications annuelles arréragées. Un pareil article de dépense pouvoit être réel & convenable dans un tems où il n'y avoit aucun ordre fixe établi pour la plupart de ces paiemens ; chacun alors sollicitoit tout ce qu'il pouvoit obtenir : mais la réunion de toutes les graces dans un seul brevet , l'assignation de leur paiement sur une seule caisse , l'ordre positif établi pour les paiemens , sans imposer aux pensionnaires la nécessité de solliciter tous les ans une ordonnance ; ces diverses dispositions & quelques autres encore ayant eu l'approbation générale , & chacun ayant été mis à portée de recevoir à jour fixe & sans faveur ni protection , une année chaque année , les pensionnaires ont été contents ; & , conformément aux ordres de sa majesté , je me suis refusé d'une maniere absolue à toute demande sur les années arriérées excepté à la mort du pensionnaire ; & cette partie d'arrérages ne formant tous les ans qu'une somme modique , elle étoit portée sur l'état géné-

ral des pensions estimé à vingt-huit millions dans le *compte rendu*. Enfin la partie de cet article de sept millions deux cents mille livres , qui étoit applicable à d'autres objets que les pensions, ne devoit plus avoir lieu , lorsque les décisions données sur plusieurs vieilles créances , les liquidations faites dans la maison du roi , & les arrangemens exacts & réguliers pris pour le paiement des dépenses courantes , avoient enfin écarté presque toutes les réclamations.

12. Les vérifications commencées pour rendre plus exacte la répartition des vingtiemes , ont produit dans les pays d'élection une augmentation de revenu d'environ *dix-huit cents mille livres*.

N^o. 13. L'accroissement d'abonnement demandé en conséquence aux pays d'états , aux princes du sang , au clergé des frontieres & à l'ordre de Malthe , environ *neuf cents mille livres*.

14. On accordoit des décharges & des modérations sur les vingtiemes avec trop de facilité , & la faveur & les sollicitations déterminoient souvent ces remises ; une sévère impartialité , un plus grand ordre à cet égard , ont diminué successivement ce vuide dans les revenus , d'environ *huit cents mille livres*.

15. Il est résulté du cours naturel des choses & d'une administration attentive, un accroissement progressif dans les vingtièmes des maisons de Paris. La capitation, sur-tout celle de la cour, donnant lieu à beaucoup de décharges & de modérations qui tenoient au crédit & à la faveur, un ordre plus exact dans cette partie, a aussi produit des augmentations; j'évalue l'ensemble de ces articles de *six à sept cents mille livres*.

16. La régie des poudres nouvellement établie par monsieur Turgot, sur des principes fort économiques, n'avoit point encore pris de développement à l'époque du compte de monsieur de Clugny; & cet article de revenu n'étoit point porté dans ses états. La même régie a fait de grands progrès pendant mon administration; & les divers établissemens pour la formation du salpêtre ont eu tant de succès, que l'on n'a plus besoin de s'approvisionner de cette denrée dans les pays étrangers. Il est ainsi résulté de l'effet du tems, de l'influence d'une bonne administration, & d'une petite augmentation sur le prix de la poudre de chasse, un revenu annuel pour le roi d'environ *huit cents mille livres*.

17. La fabrication des monnoies ne rapportoit presque rien du tems de monsieur de Clugny , parce que le bénéfice étoit cédé sous le nom de *sur-achat* à différentes personnes : je n'ai jamais consenti à aucune faveur semblable ; & comme on ne devoit jamais en accorder , j'ai passé ce revenu dans le *compte rendu* , déduction faite de quelques charges , à *cinq cents mille livres*.

18. Les loteries avoient été réunies à une seule administration sous monsieur de Clugny , mais il n'en étoit point encore question dans son compte du mois de juillet 1776. Le produit naturel de ces loteries fut augmenté par les changemens essentiels faits sous le même ministre dans les formes de la loterie de l'école royale militaire ; cependant on avoit admis , dans cette administration , un trop grand nombre de régisseurs , leurs bénéfices avoient été réglés d'une manière infiniment onéreuse au roi , & les intérêts en crouppe avoient été encore introduits dans cette affaire : toutes ces dispositions & quelques autres furent changées pendant mon administration ; & les bénéfices appartenant à sa majesté s'étant élevés progressive-
ment ,

ment , ils ont formé un article de *sept millions* dans le *compte rendu*.

Cette somme ne seroit pas entrée en entier au trésor royal , si le roi , d'après le compte que je lui rendis (d'accord avec le ministre de la guerre) de l'excellente situation des affaires de l'école royale militaire , n'avoit pas approuvé que l'indemnité annuelle de deux millions assurée à cette maison , seroit payée en contrats à quatre pour cent sur l'hôtel-de-ville : cet arrangement très-favorable au trésor royal , a consolidé en même tems la fortune de l'école royale militaire.

19. Le don gratuit offert par le clergé , tous les cinq ans , n'étoit point compris dans le compte de monsieur de Clugny ; je crus être bien fondé à en porter le cinquieme dans les revenus fixes de sa majesté , & cet article fut compris pour *trois millions quatre cents mille livres* dans les recettes du compte rendu.

20. L'extinction des rentes viageres & l'amortissement des intérêts par les remboursemens , pendant six années , en comptant l'année 1781 , comprise dans le compte rendu , ont opéré , je crois , une diminution de *neuf à dix millions* sur les charges annuelles.

21. La suppression d'une multitude de charges dans la maison du roi , la réunion des tables , l'abonnement agréé par MESS-DAMES , la réduction successive faite dans les menus , l'acquit de plusieurs dettes ,

& quelques autres économies , ont produit un bénéfice *de deux millions à deux millions cinq cents mille livres.*

22. Les fonds applicables aux dépôts de la mendicité , au moyen d'une plus grande expérience dans cette administration , ont été diminués d'une somme d'environ *trois cents mille livres.*

23. Des arrangemens pris de concert avec monsieur le lieutenant-général de police , ont procuré , ce me semble , une économie dans cette administration d'environ *trois cents mille livres.*

24. Il y a eu une réduction successive dans les dépenses des affaires étrangères d'environ *un millions.*

25. Les droits établis sur les communautés , sous le ministère de monsieur de Clugny , n'étoient point encore portés dans le compte de juillet 1776 ; ils ont été compris dans les revenus du roi en 1781 , pour *douze cents mille livres* , somme à laquelle ils s'élevoient à cette époque.

26. On avoit porté en dépense annuelle , dans le compte de monsieur de Clugny , *quinze cents mille livres* pour acquisitions & échanges ; le roi instruit des inconvéniens de ces opérations , m'ayant ordonné de ne lui proposer aucune opéra-

tion semblable , cet objet de dépense n'a pu avoir lieu dans le compte rendu.

27. L'arrangement pris pour les messageries , sous le ministère de monsieur Turgot , ayant été détruit par monsieur de Clugny , cet article ne fut point mis en ligne de compte dans l'état des recettes en 1776. Le roi rétablit cette régie sous mon administration , l'on présuma que son produit s'éleveroit à *quinze cents mille livres* ; & c'est ainsi que cet article fut passé dans le compte rendu.

C'est le seul objet de recette que j'aie porté un peu trop haut ; mais on ne doit pas cependant juger du produit d'un revenu de ce genre par les commencemens , toutes les administrations ayant besoin du tems pour se perfectionner.

28. La suppression d'une compagnie des étapes fort coûteuse & accompagnée d'intérêts de faveur , la réunion de cette administration à un petit nombre de personnes , la fixation modérée de leur traitement , & par-dessus tout , de nouvelles dispositions générales , adoptées pour la manutention des étapes & la direction des convois militaires , enfin , une vigilance extraordinaire dans tous les détails ; toutes ces circonstances ont occasionné successivement une réduction dans les dépenses ,

que j'estime à environ douze cents mille livres.

29. La suppression & la réduction de divers traitemens dans toutes les parties intérieures ou accessaires de la finance, la rigidité observée par le roi dans la concession de toutes les graces instantanées, un nouvel ordre établi par lui-même à cet égard, une économie générale apportée dans les plus petites dépenses, soit à Paris, soit dans les provinces, la réunion au tresor royal des revenus de la principauté de Dombes, qui se verseroient auparavant dans une caisse particulière, établie par le feu roi, le refus de toutes sortes de franchises & de passe-ports de faveur, enfin, une grande réserve relative aux différens objets désignés sous le titre de dépenses imprévues; je crois être modéré en évaluant le tout ensemble à une épargne d'environ six millions.

La réunion de ces vingt-neuf articles forment une somme d'environ quatre-vingt-quatre millions, & je ne suis pas sûr d'avoir tout indiqué; mais, d'un autre côté, l'on avoit porté trop bas dans le compte de monsieur de Clugny, l'estimation des pensions alors divisées dans une multitude de caisses, de même que

les dépenses de la maison du roi & l'extraordinaire des guerres. Enfin quelques nouveaux établissemens , tels que la maison de madame & celle de monsieur le duc de Berry , un petit accroissement dans le traitement fixe de messieurs les intendans , les fonds destinés aux carrieres , diverses fondations de bienfaisance , &c. ont occasionné une augmentation modique de dépenses.

J'appliquerai à tous ces objets , à d'autres encore & aux erreurs qui ont pu m'échapper , une somme de quinze millions ; (1) & déduisant cette somme de celle de quatre-vingt-quatre millions , montant des améliorations , il reste soixante-neuf millions , somme nécessaire pour balancer les vingt-quatre millions de déficit au tems de monsieur de Clugny , & les quarante-cinq millions pro-

(1) Je supprime diverses remarques faites dans le tems sur le compte de M. de Clugny , & desquelles il résulteroit tantôt des augmentations & tantôt des diminutions de dépenses & ces compensations faites d'un grand nombre d'articles que je passe ici quinze millions : je ne me suis point proposé , comme je l'ai déjà dit , de présenter un compte précis & susceptible avec justice d'aucune contestation de détail ; je n'ai voulu qu'indiquer la trace de différentes améliorations survenues dans les finances du roi depuis le compte de M. de Clugny , jusques à l'époque du compte rendu , améliorations dues à différentes causes que j'ai toutes indiquées.

venant de l'accroissement des charges annuelles par les emprunts fait pendant le cours de mon administration.

N'en est-ce pas assez pour faire voir que les vraisemblances avec lesquelles monsieur de Calonne veut détruire les vérités du *compte rendu* n'ont aucune espèce de fondement ?

N'en est-ce pas assez pour faire voir qu'il s'est aventuré d'une étrange manière, en voulant conclure de ces fausses vraisemblances qu'il y avoit un déficit de cinquante-six millions en mai 1781, époque de ma retraite du ministère ?

N'en est-ce pas assez pour faire voir que son calcul de seize à dix-sept millions d'améliorations, comparé au tableau que je viens de donner d'environ quatre-vingt-quatre millions, est une des grandes légèretés qu'on ait jamais commise ?

On s'apperçoit à peine des améliorations qui surviennent dans les finances, toutes les fois que cette partie de l'administration publique est conduite avec ménagement, sans bruit & sans convulsion. L'on ignore même à quel degré l'on peut bonifier insensiblement l'état des affaires d'un royaume tel que la France, seulement en ne contrariant point la na-

ture des choses , ou en la secondant doucement. Aussi faut-il compter parmi les grands services d'un ministre sage , tout ce qui ne peut être représenté par des chiffres , tout ce qu'on ne peut exprimer que par une négation. Ne point dépenser ceci , ne point négliger cela , ne point se relâcher dans telles occasions , ne point consentir à de tels sacrifices , ne point se prêter à de telles faveurs , ne point s'écarter de certains principes , ne point... ne point... & toujours ne point... Cette seule règle peut accroître journellement la fortune d'un royaume , que tant de causes d'amélioration connues & inconnues viennent enrichir sans cesse. C'est ce qui doit entretenir l'espérance ; c'est ce qui doit avertir les rivaux de la France de ne pas se méprendre à de certaines crises , où quelquefois une succession de fautes & d'erreurs semble annoncer un grand bouleversement , tandis qu'un peu de tems , un peu de patience , ou un changement de principes dans l'administration des finances réparent tout , raccommodent tout & ramènent la prospérité. Le tableau que j'ai présenté dans ce mémoire est d'une grande instruction en ce genre & prête une grande force aux réflexions

que je viens de faire. C'est au centre de toutes les connoissances , c'est à la tête des affaires , qu'un homme , en parlant d'un tems fort rapproché de son administration, estime à seize ou dix-sept millions des améliorations qui se sont élevées à quatre-vingt-quatre. Ce n'est pas, selon moi , l'erreur d'un ministre qui doit ici fixer principalement l'attention ; une méprise est toujours d'un petit intérêt général , quelle que soit l'élévation de celui qui la commet ; mais c'est une chose importante que d'appercevoir combien doit être riche & puissant un pays où de si grandes améliorations peuvent échapper à l'attention de celui même qui avoit le plus de moyens pour les connoître.

Je reviens au principal objet de ce mémoire ; j'ai détruit, je le pense, les raisonnemens que monsieur de Calonne a présentés dans son discours & qu'il a renouvelés avec plus de précision au grand comité de l'assemblée des notables : mais je dois ajouter , que ce n'est point sur des calculs de vraisemblance ou d'in vraisemblance que j'ai fondé les preuves de l'exactitude du compte rendu ; elles reposent essentiellement & sur la réalité de chacun des articles dont ce compte est composé

composé & sur toutes les pieces justificatives dont il est accompagné. Enfin , ce qui sera toujours plus marquant dans l'opinion qu'aucune autre circonstance , c'est la publicité donnée au compte de 1781 , par la voie de l'impression ; puisque de cette maniere il a été exposé à la plus clairvoyante de toutes les censures , celle que chacun peut exercer dans la partie dont il a particulièrement connoissance. Le compte rendu en passant à travers tous les ennemis que je m'étois faits pour le service du roi , a été , pour ainsi dire , éprouvé à la fournaise , & l'on n'a vu paroître aucune critique qui ait fixé un moment l'attention des gens instruits.

J'entends dire , mais j'ai peine à le croire , que monsieur le contrôleur-général , ou les personnes qui tiennent à lui , font impression sur quelques esprits par une objection dénuée de toute espece de fondement. J'ai oublié , dit-on , de comprendre dans les charges du compte de 1781 , les dettes de la guerre liquidées à la paix , & dont une partie existoit peut-être à l'époque du *compte rendu*. Les hommes versés dans les affaires trouveront sans doute , qu'une réponse de ma part , à une semblable critique , est ab-

solument inutile ; mais je la dois aux personnes dont la réflexion n'est point exercée à ces sortes de matieres.

Il est nécessaire de rappeler d'abord le but & le motif du *compte rendu*. L'on ne s'y proposoit point de donner au roi un tableau spéculatif des diverses dépenses extraordinaires qui pourroient être le résultat de la continuation de la guerre ; on avoit dessein seulement de présenter à sa majesté l'état positif de ses revenus & de ses dépenses ordinaires, état qui doit former en tout tems la base des plus importantes dispositions du gouvernement. Le roi jugea qu'une notoriété publique de la situation de ses finances, auroit une influence essentielle sur le crédit ; & dans un tems où la nation paroissoit étonnée que les besoins de la guerre n'eussent point encore donné lieu à l'établissement des nouveaux impôts, sa majesté crut qu'il étoit convenable de faire connoître que, par les rapports existans entre les revenus & les dépenses ordinaires, il y avoit un superflu propre à servir de gage aux emprunts nécessaires pour la campagne de 1781.

Le roi, pour rendre cette instruction générale, & pour y parvenir d'une ma-

niere conforme à sa grandeur ; ordonna simplement l'impression du compte qui lui avoit été présenté par son ministre des finances. Sa majesté en se déterminant à cette publicité & en adoptant ainsi l'esprit du *compte rendu*, cédoit à deux motifs également dignes de respect : monarque bienfaisant , il se montrait tendrement craintif de mettre avant le moment de la nécessité aucun nouvel impôt sur ses peuples. Prince fidele à ses engagements, il vouloit prouver aux créanciers de l'état que ce n'étoit pas néanmoins par un sentiment d'indifférence pour leur sûreté qu'il éloignoit encore le moment des contributions. Quel beau mouvement de la part d'un souverain ! Il venoit se placer en quelque maniere au milieu de sa nation pour témoigner aux différentes classes de la société , que l'intérêt de toutes étoit également présent à son cœur & à son esprit ; il venoit leur démontrer qu'en ménageant les unes , il ne faisoit aucun tort aux autres. Il disoit à ceux qui peuvent aider l'état par la disposition de leur fortune , aujourd'hui vous le voyez , je puis encore emprunter sans qu'il soit nécessaire que je vous offre par un impôt un gage particulier. Il disoit à son peuple ,

vous savez que malgré les immenses besoins d'une guerre dispendieuse , je n'ai exigé de vous aucun sacrifice important ; & cette année encore je viens à bout de vous en affranchir : je vais continuer à scruter de près toutes les parties de mes revenus & de mes dépenses ordinaires ; & si je ne puis plus y trouver de nouvelles ressources , j'aurai recours alors à votre zele & à votre amour. Ah ! fut-il jamais de marche plus louable , & plus conforme à tous les principes de la raison & de l'équité , & se peut-il qu'il faille aujourd'hui la défendre !

Quoi qu'il en soit , l'esprit & le but du *compte rendu* ainsi rappelés avec clarté , il est aisé d'appercevoir qu'il eût été contraire à toute espece d'ordre & de regle , de comprendre dans l'état des recettes & des dépenses ordinaires , l'intérêt d'une dette qui n'étoit point arrêtée , qui n'étoit point connue , & d'imposer à l'avance le montant de cet intérêt. L'expérience & le simple bon sens ne permettoient pas de douter qu'à la fin d'une guerre faite en Amérique & en Asie il n'y eût un reste de dettes à liquider , & ces dettes dans tous les pays du monde ont toujours été regardées comme une campagne ou une

demi-campagne de plus ; mais pendant la durée de la guerre les fonds ordinaires & extraordinaires (calculés sur le pied de cent cinquante millions pour la marine seule) suffisoient pour payer l'intérêt de l'avance des fournisseurs ou plutôt pour acquitter le plus grand bénéfice qu'ils faisoient en raison des termes convenus pour les paiemens. Enfin à la paix , époque de l'examen définitif de tous les comptes , si l'amélioration des revenus ordinaires n'eût pas offert le gage de l'emprunt nécessaire pour une entière liquidation, il eût fallu sans contredit constituer ce gage par un impôt. Il n'y a pas d'autre maniere de procéder avec ordre en matieres de finances , il n'y a pas d'autre maniere raisonnable de former des comptes , il n'y a pas d'autre méthode enfin pour établir cette distinction si importante entre l'état ordinaire des revenus & des dépenses , & les besoins extraordinaires & momentanés que la guerre ou d'autres événemens occasionnent. Le gouvernement & le parlement d'Angleterre si instruits en ce genre , par une ancienne expérience , & par un intérêt continuel , n'ont jamais agi différemment. Les François ont sûrement autant d'es-

prit, dans tous les genres, qu'aucune autre nation; mais les lumieres ne deviennent univeselles que par une longue habitude des objets auxquels il faut que l'intelligence s'applique.

Le hazard a fait tomber entre mes mains un mémoire où sont rassemblées toutes les objections imaginables contre l'exactitude du *compte rendu*; la passion la plus aveugle a inspiré cet ouvrage, & cependant il ne présente que des fantômes à combattre; j'aimerois cependant à répondre aux difficultés même qui ne sont pas connues du public; mais comme ce seroit abuser de son attention que d'introduire une semblable controverse au milieu d'une discussion plus importante, je la placerai dans un appendix, afin que chacun selon son goût en prenne ou non connoissance. Quelle adresse, quelle tortuosité l'on emploie lorsqu'on veut nuire! & malheureusement les comptes de finances d'un grand empire peuvent aisément devenir une source de chicane & d'embrogie, toutes les fois qu'elles ne peuvent pas être soumises à l'examen d'un corps national, exercé depuis longtems à ces sortes d'affaires. Voilà pourquoi je desirois si vivement de paroître

dans l'assemblée générale des notables ;
 en présence de mon accusateur public :
 il étoit ministre du roi , & je n'étois plus
 qu'un simple citoyen ; il avoit dans sa dé-
 pendance tout ce qui séduit les hommes ,
 & j'étois sans pouvoir & sans crédit ; il
 parle avec une facilité remarquable , &
 j'ai besoin de trouver l'expression la plus
 assortie à un sentiment réel & à une opi-
 nion arrêtée. Malgré ces différences , qui
 sont toutes à mon désavantage , je me
 fiais à la puissance de la raison & à l'as-
 cendant réservé aux ames vertueuses &
 sensibles. Ah ! (l'on devoit bien me per-
 mettre de le dire) la meilleure preuve
 de la vérité du compte de 1781 , c'est le
 caractère de celui qui l'a rendu : mais sous
 l'oppression même de l'outrage , on veut
 que vous dominiez encore tous les mou-
 vemens de votre ame ! ainsi je retiens un
 sentiment de fierté , dont cependant je
 suis bien coupable.

C'est donc avec répugnance que j'a-
 jouterai , qu'il me seroit aisé de fortifier
 la confiance dans l'exactitude du *compte*
rendu , en citant plusieurs aveux d'une
 autorité importante ; mais je ne veux faire
 aucun usage d'un moyen que l'existence
 des preuves positives rend absolument

superflu. Je me permettrai seulement de rapporter un fait particulier qu'un coup-d'œil, sur d'anciens papiers, vient de rappeler à ma mémoire.

Lorsque peu de tems après ma retraite le roi établit les deux sous pour livre, l'on inséra dans le courier de l'Europe un article où l'on paroïssoit indiquer que cet impôt étoit nécessaire pour servir de gage aux emprunts précédens.

J'écrivis sur le champ à M. le comte de Vergennes pour lui porter mes plaintes; & je ne crois pas indifférent de transcrire ici le paragraphe essentiel de ma lettre.

» Il résulteroit de cet article (du courier de l'Europe,) si l'on y ajoutoit
 » foi, que ce seroit à tort & fausement
 » que le roi auroit annoncé dans tous ses
 » édits d'emprunts, que tant par ses éco-
 » nomies que par d'autres améliorations,
 » ses revenus ordinaires excédoient ses
 » dépenses ordinaires d'une somme équi-
 » valente aux nouvelles rentes qu'il créoit;
 » vérité qui a été positivement démontrée
 » dans le dernier *compte* que j'ai rendu
 » au roi, & dont je portai tous les élé-
 » mens à la conférence qui se tint chez
 » monsieur le comte de Maurepas à ce
 » sujet,

„ sujet ; & à laquelle , monsieur , vous
 „ fûtes présent ; ce compte a été rendu
 „ public , & toutes les rentes créées par
 „ le roi , tant perpétuelles que viagères ,
 „ y font partie du chapitre de dépenses ,
 „ ou bien font portées en déduction des
 „ revenus dans le produit des fermes ou
 „ des régies. Le ministre des finances
 „ pourroit seul aujourd'hui contester
 „ l'exactitude de ce compte , il ne le
 „ fait pas , & il ne pourroit le faire avec
 „ fondement ; au contraire , il a publié
 „ hautement l'excellent état dans lequel
 „ il a trouvé les finances , & s'il avoit
 „ eu des doutes je me ferois hâté de les
 „ lever , ayant gardé pardevers moi le
 „ double de toutes les preuves du *compte*
 „ *rendu* ; d'ailleurs le premier commis
 „ des finances qui est sous ses ordres suf-
 „ roit seul pour donner tous les rensei-
 „ gnemens de détail qu'on pourroit de-
 „ sirer. “

M. de Vergennes me fit connoître
 dans sa réponse , qu'il désapprouvoit fort
 l'article du courier de l'Europe , & il
 m'invita à lui donner le modele d'une ré-
 tractation convenable ; je le fis , & ce
 ministre m'écrivit qu'après avoir conféré
 sur ma demande avec monsieur Joly

de Fleury , il avoit pris des mesures pour faire inférer ce que je souhaitois dans le courier de l'Europe ; & en effet celui du 18 septembre 1781 , contient le paragraphe suivant :

» C'est d'après un avis erronné qu'il a
 » été dit dans notre feuille , du 24 août ,
 » que les derniers impôts établis en
 » France , avoient pour but de pourvoir
 » au paiement des rentes viagères ci-
 » devant créée , puisqu'il y avoit été suf-
 » fisamment pourvu par les diverses éco-
 » nomies ou améliorations dans les finan-
 » ces , ainsi que les édits portant créa-
 » tion de ces rentes l'ont annoncé. «

L'exactitude du *compte rendu* me paroît une des vérités de ce genre , la plus évidemment démontrée ; & c'est aujourd'hui la première fois que , pour essayer de répandre des doutes , on parle d'enchevêtrement d'exercices , de comptes effectifs , d'impossibilité de former des états certains , tous mots vuides de sens pour les gens un peu au fait de cette matière. L'enchevêtrement d'un exercice sur l'autre n'empêche pas que chaque année il n'y ait une année de revenus & une année de dépenses ; & les comptes effectifs du trésor royal rendus à la cham-

bre des comptes étant composés de l'ordinaire & de l'extraordinaire, de paiemens en argent, de paiemens en contrats & d'articles fictifs de pure comptabilité, il faudroit toujours pour connoître l'état des recettes & des dépenses annuelles se livrer aux mêmes travaux qui s'exécutent dans les bureaux de la finance, lorsqu'on veut s'éclairer sur la situation des affaires. Il peut survenir tout-à-coup dans une année des dépenses extraordinaires, il peut se trouver quelque différence dans la mesure des dépenses ordinaires distinguées sous le nom d'imprévues, mais l'étendue des revenus & des dépenses fixes est aussi bien connue au commencement d'une année qu'à sa fin; & en effet si l'on ne pouvoit obtenir une semblable information que dix années après le moment présent, les rois se conduiroient toujours en aveugles dans la plus importante de leurs délibérations.

On rend compte chaque année au parlement d'Angleterre de l'état des revenus & des dépenses ordinaires pour l'année suivante, & l'on fonde sur cette connoissance les plus graves délibérations; cependant une assemblée si renommée par ses lumières, fait aussi, comme nous,

qu'il y a trois tems , le passé , le présent , & le futur.

Enfin dans le moment que M. de Calonne lui-même présente un état des recettes & des dépenses ordinaires , état qui doit décider & de la mesure des impôts nécessaires & des sûretés qu'il faut procurer aux créanciers de l'état , par quelle singularité voudroit-il dénoncer comme impossible ce que lui-même il a fait ? Réuniroit-il seul par un don singulier tout ce qui peut inspirer de la confiance en matière de calculs ? Il ne seroit pas difficile de prouver de plusieurs manières qu'il a encore quelque chose à acquérir en ce genre , mais je me suis imposé le devoir de ne montrer que les méprises & les contradictions dont les résultats attaquent immédiatement la foi due au *compte rendu*.

C'est pour achever de remplir ce but que je demande la permission de présenter encore un calcul propre à répandre un nouveau jour sur les argumens dont s'est servi monsieur de Calonne pour attaquer mon honneur & détruire ma réputation.

J'ai fait voir la liaison qui existoit entre les états de monsieur de Clugny for-

més en Juillet 1776, & le résultat du *compte rendu* de 1781. Que seroit-ce, si je pouvois aussi montrer le rapport qui existe entre ce même résultat & l'état présent des finances, tel qu'il est anoncé par monsieur de Calonne? Ne donnerois-je pas alors une seconde preuve authentique de l'exactitude vraisemblable du *compte rendu*; & puis-je négliger aucun des moyens propres à rendre évidente une vérité, si essentielle & au ministre qui a formé ce compte, & au souverain qui l'a revêtu de sa sanction, & au public qui a prêté foi à ce caractère respectable?

Il faut pour remplir ma tâche que je présente deux tableaux :

Dans l'un, je réunirai, à l'excédent de recette résultant du compte public de 1781, toutes les augmentations de revenu annuel & toutes les diminutions de dépenses annuelles postérieures à cette époque.

Et dans le second tableau, j'indiquerai les divers accroissemens de dépenses & de charges annuelles survenues depuis la date du compte de 1781, jusques à ce jour.

Si ce dernier tableau surpasse le pre-

mier d'une somme égale à peu près au *déficit* actuel, l'exactitude du *compte rendu* acquerra un nouveau degré d'évidence.

En effet comment pourroit-on dire qu'il y avoit à l'époque de ma retraite un *déficit* de cinquante-fix millions, ou de telle autre somme qu'on jugeroit à propos d'indiquer, si je prouvois que le *déficit* actuel est égal au résultat de toutes les opérations & de tous les changemens qui ont eu lieu depuis ma sortie du ministère jusques à ce jour. Allons en avant.

PREMIER TABLEAU.

N^o. 1. Excédent des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires, selon le résultat du *compte rendu* au roi en Janvier 1781, dix millions deux cents mille livres.

2. Sols pour livre établis au mois d'Août 1781, & augmentation naturelle sur le produit de la ferme générale, de la régie des aides & de celle des domaines, trente-cinq millions sept cents mille livres. (1)

(1) Voici comment je fais ce compte :
Le produit de la ferme générale étoit porté dans le compte rendu à L. 126,000,000.

3. Accroissement dans le produit des postes , de la loterie , le marc d'or , les parties casuelles , &c. déduction faite de quelques sacrifices à la charge du roi , *trois à quatre millions.*

4. Je dois passer ici en accroissement fictif des recettes , tous les remboursemens mis en dépense dans le *compte rendu* , puisque je comprendrai dans le second tableau la somme entière des remboursemens actuels , *dix-sept millions trois cent mille livres.*

5. J'avois passé dans le *compte rendu* trois millions pour l'intérêt des loteries

Ci-contre	L. 126,000,000.
Les deux régies des domaines & des aides à quarante-deux millions chacune	84,000,000.
Le domaine d'Occident donné en régie à la ferme générale & compris maintenant dans son bail	4,100,000.
Part du roi dans les accroissemens , telle quelle avoit été portée dans le <i>compte rendu</i> pour l'année 1781	1,200,000.
Total	215,300,000.

Maintenant le bail des fermes est à	150,000,000.
La régie des domaines à	51,000,000.
Celle des aides à	50,000,000.

Total 251,000,000.

Différence en augmentation provenant des sols pour livre & de la bonification des revenus , trente-cinq millions sept cents mille livres.

établies en 1777 & 1780, dont l'une est éteinte & l'autre se trouve comprise dans la masse générale des remboursemens, c'est encore un article à comprendre dans ce tableau-ci, *trois millions*.

6. Les extinctions viagères pendant les années 1782, 1783, 1784, 1785 & 1786 (celles de 1781, ayant été portées dans le *compte rendu*) doivent être estimées entre *sept & huit millions*.

7. L'intérêt des anciennes rescriptions suspendues doit être passé ici en diminution de dépenses, puisque leur capital est remboursé; c'est *deux millions cent mille livres*.

8. Il faut passer de même l'intérêt des billets des fermes subsistant en 1781, *sept cents mille livres*.

9. Il faut déduire encore l'intérêt des anciennes actions des Indes, remboursées pendant cinq années, *deux cents mille livres*.



Récapitulation.

Récapitulation.

N ^o . 1. Excédent du <i>compte rendu</i>	L. 10,200,000
2. Sols pour livres & accroissement naturel des produits.	35,700,000
3. Autres accroissemens	3,500,000
4. Distraction des remboursemens portés au <i>compte rendu</i>	17,300,000
5. Distraction d'un article d'intérêts sur les loteries.	3,000,000
6. Extinctions viagères.	7,500,000
7. Intérêts des rescriptions remboursées.	2,100,000
8. <i>Idem</i> des billets des fermes remboursés.	700,000
9. <i>Idem</i> des actions des Indes, remboursés.	200,000
	<hr/>

Total des augmentations de revenus & des diminutions de charges annuelles depuis le *compte rendu* 80,200,000

Nota. On n'a pas mis en compte dans ce tableau les extinctions survenues par les remboursemens des pays d'états, parce que les nouveaux emprunts de ces mêmes pays d'états ont excédé la somme amortie.

On n'a pas non plus compris dans ce tableau le

troisième vingtième, puisqu'il est éteint & qu'il ne fait plus partie des revenus du roi, il faut considérer les fonds procurés par cet impôt comme un secours extraordinaire de quatre-vingt-cinq millions environ.

SECOND TABLEAU

Contenant les augmentations de charges depuis le compte rendu en 1781.

N^o. 1. Rentes viagères constituées en Février & Mars 1781, *neuf millions cinq cents mille livres.*

2. Intérêts de l'emprunt du mois d'Octobre 1781, sur le domaine de la ville, originairement de quinze millions, & porté jusques à *vingt-un million.*

3. Intérêts de l'emprunt, de neuf millions environ, fait en Hollande, *quatre cents cinquante mille livres.*

4. L'emprunt viager établi au mois de Février 1782, a été porté consécutivement à environ *dix-huit millions cinq cents mille livres de rente.*

5. Intérêts de l'emprunt de deux cents millions, ouvert en Décembre 1782, réduit ensuite à moitié, *trois millions.*

Il y a déjà dix-neuf millions de remboursés sur cet emprunt, ce qui le réduit à quatre-vingt & un million, lesquels à cinq pour cent seroient quatre millions cinquante mille livres; mais comme je suppose que le quart de cet emprunt a pu être payé en contrats dont les intérêts ne sont plus à la charge du roi, je n'ai passé dans cet article que trois millions.

6. Intérêts annuels attachés à la loterie de 24 millions établie en Avril 1783 , environ *cinq cents mille livres*.

Nota. L'autre loterie du mois d'octobre de la même année n'ayant point de coupons d'intérêts sera comprise en entier dans les remboursemens , pour rendre ce compte-ci plus distinct.

7. Intérêts de l'emprunt viager fait en décembre 1783 , *dix millions cinq cents mille livres*.

8. Intérêts de l'emprunt de cent vingt-cinq millions , fait en décembre 1784 , déduction faite des capitaux remboursés , *cinq millions sept cents cinquante mille livres*.

9. Intérêts de l'emprunt de quatre-vingt millions , fait en décembre 1785 , dont huit millions sont déjà sortis en remboursement ; c'est trois millions six cents mille livres , à quoi ajoutant huit cents mille livres de primes chaque année , c'est en tout , *quatre millions quatre cents mille livres*.

10. Intérêts des huit millions de l'emprunt susdit , sortis en remboursement , & qui seront probablement convertis en rentes viagères selon l'option laissée aux prêteurs , environ *sept cents mille livres*.

11. Intérêts de l'emprunt de trente mil-

lions de la ville de Paris , fait au mois de septembre de l'année dernière , *douze cents mille livres.*

12. Les emprunts des pays d'états , depuis l'époque du compte rendu , ont , je crois , passé les capitaux remboursés d'environ quarante millions , ce qui fait en intérêts *deux millions.*

13. Les contrats à quatre pour cent sur l'hôtel-de-ville , donnés en paiement , en indemnités , ou pour d'autres motifs depuis 1781 , probablement soixante millions , & en intérêts *deux millions quatre cents mille livres.*

Nota. Je n'ai sur cet article que des notions très-incertaines.

14. La création des agens de change , *trois cents mille livres.*

15. Les fonds nouveaux fournis par les receveurs-généraux des finances , les receveurs des tailles , les nouvelles places de fermiers-généraux , les anciens & nouveaux régisseurs des aides , des domaines & des étapes , les payeurs & contrôleurs des rentes , les receveurs-généraux & particuliers de Paris , les trésoriers de la guerre , de la marine , des bâtimens , &c. se montent à environ

cinquante millions, & en intérêts *deux millions cinq cents mille livres.*

16. Extension donnée depuis quelque tems à l'emprunt viager de mars 1781, *cinq à six millions* de rente.

17. L'accroissement des anticipations & des emprunts à tems depuis le compte rendu, doit être d'environ cent quatre-vingt millions, compris la dernière avance demandée aux receveurs-généraux, je calculerai ces anticipations à cinq & demi pour cent, prix auquel elles peuvent être graduellement réduites, *neuf millions neuf cents mille livres.*

18. Rente assurée à la caisse d'escompte, *trois millions cinq cents milles livres.*

19. Les fonds destinés au département de la guerre sont augmentés, je crois, d'environ *seize millions.*

20. Augmentation dans les fonds de la marine, en les supposant fixés à quarante-cinq millions, au lieu que dans le compte rendu ces fonds avoient été passés sur le pied habituel avant la guerre; c'est-à-dire, à trente-un millions deux cents mille livres, les pensions comprises; ce qui réduisoit cette somme à vingt-neuf millions deux cents mille livres, en portant les pensions & les appointemens.

du trésorier à la charge du trésor royal, *quinze millions huit cents mille livres.*

21. Les fonds anciennement destinés aux ponts & chaussées font, dit-on, augmentés de près de *neuf millions*, à cause de diverses entreprises, & sur-tout en raison des travaux de Cherbourg, le Havre, Dunkerque & Rochefort.

22. Le doublement des charges des receveurs des tailles qui étoient déjà réunies, le rétablissement des receveurs-généraux & des trésoriers, le retour de leur anciennes taxations, l'addition faite au traitement fixe des fermiers-généraux & des régisseurs, *quatre à cinq millions.*

23. Articles divers, tels que les indemnités, les échanges, les achats de domaine, l'accroissement dans les frais d'administration, la maison de M. le dauphin, les supplémens à celle de M. le duc de Berry, peut-être quelques autres objets tenant à la maison du roi, les bâtimens, l'accroissement sur les dépenses appellées imprévues, enfin tout ce que j'ignore; je mets pour l'ensemble de ces articles & en grande partie par simple supposition, environ *quinze millions.*

24. Les remboursemens, selon la table annexée à l'édit d'amortissement d'août

1784, devoient se monter cette année à quarante millions quatre cents dix mille dix-huit livres ; & comme les anciennes rescriptions (article de trois millions) ont été entièrement remboursées depuis cette époque , la somme énoncée ci-dessus seroit réduite à environ trente-sept millions quatre cents mille livres ; mais d'un autre côté l'emprunt de cent vingt-cinq millions postérieur à l'établissement de la caisse d'amortissement donne lieu cette année à un remboursement de cinq millions sept cents cinquante mille livres ; & ajoutant à cette somme un million , peut-être , pour le remboursement applicable à quelques emprunts nouveaux de pays d'états , je ne verrois en tout que quarante-quatre millions de remboursement obligés ; mais puisqu'on doit conclure d'une notification donnée par monsieur le contrôleur-général aux bureaux des notables que ces remboursemens s'élevent à *cinquante millions* ; c'est ainsi que je passerai cet article.



Récapitulation.

N ^o . 1. Viagers de février & Mars 1781. L.	9,500,000
2. Emprunt de la ville de Paris, octobre 1781.	1,000,000
3. Emprunt de Hollande.	450,000
4. Emprunt viager de l'édit de février 1782.	18,500,000
5. Emprunt de deux cents millions, décembre 1782.	3,000,000
6. Loterie d'avril 1783.	500,000
7. Emprunt viager, fait en Décembre 1783.	10,500,000
8. Emprunt de cent vingt-cinq millions fait en décembre 1784.	5,750,000
9. Emprunt de quatre-vingts millions fait en décembre 1785.	4,400,000
10. Viager émanant dudit emprunt.	700,000
11. Emprunt de trente millions fait par la ville de Paris, en septembre 1786.	1,200,000
12. Emprunt des pays d'états.	2,000,000
	<hr/>
	57,500,000

Ci-contre . . L. 57,500,000

13. Contrats à quatre pour cent.	2,400,000
14. Agens de change.	300,000
15. Fonds nouveaux fournis par les receveurs, trésoriers, &c. &c.	2,500,000
16. Augmentation sur le viager, de l'édit de mars 1781.	5,500,000
17. Anticipations.	9,900,000
18. Rente à la caisse d'es-compte.	3,500,000
19. Département de la guerre.	16,000,000
20. <i>Idem</i> de la marine.	15,800,000
21. <i>Idem</i> des ponts & chauffées.	9,000,000
22. Rétablissement des charges de finance, augmentation de taxations, &c.	4,500,000
23. Articles divers.	15,000,000
24. Remboursemens.	50,000,000

(1) Total 191,900,000

(1) On trouvera peut-être que les emprunts faits depuis ma retraite réunis aux cinq cents trente millions empruntés pendant le cours de mon administration forment un capital fort supérieurs aux douze cents cinquante

Total de ce second tableau , cent quatre-vingt-onze millions neuf cents mille livres ;

D'où déduisant quatre-vingts millions deux cents mille livres ;

millions cités , dans le discours de monsieur le contrôleur général , page 19 , comme le résultat général des emprunts qui ont eu lieu depuis la fin de 1776 , jusques à la fin de 1786 ; mais il y a erreur de plus de trois cents millions dans l'énonciation de M. de Calonne , car les emprunts pendant ces dix années se sont montés à quinze cents soixante & seize millions. <i>Preuve :</i>	
Emprunts sous le ministère de monsieur Necker	
Emprunt de la ville , octobre 1781 . . .	530,000,000.
Emprunt en Hollande . . .	20,000,000.
Emprunt de deux cents millions , en argent . . .	9,000,000.
Emprunt viager de 1782 , avec ses supplément près de	75,000,000.
Emprunt du clergé en 1782 & 1785 . . .	185,000,000.
Loterie de 1783 . . .	33,000,000.
Emprunt viager de décembre 1783 . . .	48,000,000.
Emprunt de cent vingt-cinq millions : Décembre 1784 . . .	100,000,000.
Emprunt de quatre-vingt millions. Décembre 1785 . . .	125,000,000.
Emprunt de la ville. Septembre 1786 . . .	80,000,000.
Emprunt des pays d'états . . .	30,000,000.
Agens de change . . .	40,000,000.
Charges de finance . . .	6,000,000.
Supplément à l'emprunt viager de mars 1781 . . .	50,000,000.
Accroissement d'anticipations . . .	65,000,000.
	180,000,000.
	1,576,000,000.

Les contrats à quatre pour cent sur l'hôtel-de-ville donnés en paiement ne sont pas compris dans cette somme , non plus que les soixante-dix millions empruntés par la caisse d'escompte ; cette dernière opération est postérieure à l'année 1786.

Il devroit rester en déficit cent onze millions sept cents mille livres, & c'est à peu près le même vuide que monsieur de Calonne a annoncé dans sa notification aux bureaux des notables.

Ainsi s'il y avoit existé un déficit de cinquante-six millions à l'époque de ma retraite, le déficit actuel devroit être plus considérable de cette même somme.

L'on voit donc que le compte rendu de 1781, se réunit également & à l'état présent des finances, & au compte de 1776.

Ce double rapport, on ne sauroit trop le répéter, n'est point démontré avec une précision exacte, mais il est appuyé sur des notions bien suffisantes pour renverser de fond en comble le plan d'attaque de monsieur de Calonne.

Il est vraiment extraordinaire d'avoir à soutenir les vérités d'un compte par des vraisemblances, il est pénible d'avoir à se livrer au travail d'une pareille défense, mais il est heureux pour moi d'avoir suivi d'assez près les affaires, & d'en avoir assez bien conservé la trace pour être en état de former la chaîne de calculs que je viens de développer, & pour retrouver les vestiges de la vérité à travers l'obscurité

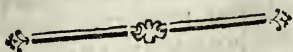
des tems, & malgré l'éloignement où je
 suis aujourd'hui du centre des affaires.
 Grande leçon pour les administrateurs,
 grand avertissement pour les engager à
 regarder la morale & la vérité comme le
 seul appui qui ne foiblit jamais. Combien
 de gens disoient, lors *du compte rendu* ;
 » Quand ce compte ne seroit pas exact,
 » on devroit encore de la reconnoissance
 » au directeur des finances d'une idée
 » absolument nouvelle dans un pays mo-
 » narchique, & qui a eu une influence si
 » importante sur le crédit & sur sa durée. «
 Quel n'eût pas été mon chagrin aujourd'hui
 si j'eusse adopté une semblable politique !
 je me trouverois seul en cet instant,
 & méprisé du roi même à qui j'aurois
 fait un pareil sacrifice de mes devoirs ;
 mais non je ne l'ai pas fait, mais non, en
 servant bien le roi & l'état je me suis
 assez respecté pour n'avoir laissé aucune
 prise aux efforts de la haine. Cependant,
 je l'avoue, je ne prévoyois pas cette
 suite d'inimitié ; je ne prévoyois pas que
 le prix d'un zèle sans bornes fût d'avoir
 à combattre contre des attaques formées
 au bout de plusieurs années, & à cette
 distance où les connoissances de détail
 nécessaires à votre défense sont le plus

souvent échappées de votre mémoire. Je ne prévoyois pas que pour un peu de réputation acquise uniquement par l'exercice & l'amour de ses devoirs on fût poursuivi si long-tems. Je ne prévoyois pas que pour quelques amis dont on feroit uniquement redevable à l'élévation de leur propre caractère, on fût si long-tems un objet de trouble & d'inquiétude. Ah ! laissez moi dans l'obscurité dont vous m'avez enfin appris à connoître l'avantage, il ne me reste plus trop de tems pour jouir du soir de la vie ; l'amour du bien public, le dévouement dont ce sentiment rend susceptible, demeurent au fond de mon cœur ; mais aucune de mes pensées ne me conduit vers ces objets d'ambition & de puissance qui vous paroissent si beaux, & mes regards ne se portent plus vers ce théâtre éclatant dont vous gardez, avec tant d'émotion, toutes les avenues. Ne perdez donc point en vaines passions les momens que vous devez tout entiers à l'étude & à la défense des précieux intérêts qui vous sont confiés : on les trouve bien courts ces momens, quand on les rapporte à une si grande tâche. Servez bien le meilleur des princes, soyez jaloux de l'estime de la plus gé-

néreuse des nations, & foyez sûr que
c'est par de grandes vertus, & non par
de petites censures, qu'on peut effacer
ses rivaux.

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

A P P E N D I X.



J'AI annoncé que je répondrois ici à quelques objections de détail contenues dans un mémoire particulier.

Objection. On a passé dans le compte rendu quatre millions cent mille livres pour le droit du domaine d'Occident, donné en régie à la ferme générale; ce droit ne rapportoit pas cette somme ni près de-là pendant la guerre.

Réponse. Le droit du domaine d'Occident, est l'impôt que le roi leve à l'arrivée des denrées des colonies; eût-il été raisonnable de prendre pour base de son produit ordinaire, un résultat qui étoit l'effet du découragement des armateurs? un tel état de choses ne pouvoit pas être considéré comme durable au milieu même de la guerre; & si l'on avoit pris le droit du domaine d'Occident à ferme pour dix ans au prix porté dans le compte rendu, la spéculation eût été très-avantageuse, puisque l'accroissement survenu depuis la paix auroit amplement dédommagé de deux années de guerre.

Objection. Pourquoi a-t-on passé le centième denier dans le compte rendu à l'article des parties casuelles, puisque ce droit montant à huit cents mille livres avoit été racheté pour huit ans?

Réponse. Un droit engagé pour un tems ne peut pas être effacé entièrement des revenus du roi. Je fus embarrassé cependant sur la manière dont il falloit présenter cet objet; & je crus saisir le point de raison en plaçant le droit du

centieme denier parmi les recettes ordinaires, & en comprenant dans l'article 29 des dépenses, trois cents quarante-huit mille cinq cents livres pour l'intérêt à cinq pour cent du capital que le roi avoit reçu des propriétaires d'offices qui avoient racheté ce droit pour huit années. Je n'ai point laissé ignorer dans le compte rendu le parti mitoyen que j'avois adopté, & chacun a pu l'apprécier selon sa maniere. A quelles misérables chicanes il faut répondre !

Objection. Il ne devoit y avoir de don gratuit du clergé qu'en 1785 ; pourquoi donc avoir compris dans le chapitre des recettes un article de trois millions quatre cents mille livres relatif à ce même don ?

Réponse. Un don gratuit de seize à dix-huit millions assuré tous les cinq ans, ne devoit-il entrer pour rien dans les revenus du roi ? Un propriétaire qui couperoit ses bois tous les cinq ans, ne pourroit-il pas présenter ce gage à ses créanciers ? C'est donc avec juste raison que dans l'état des finances de sa majesté j'ai mis en compte le cinquieme du don gratuit du clergé.

Objection. Les intérêts & les frais d'anticipation portés pour cinq millions cinq cents mille livres dans le compte rendu n'étoient pas estimés assez haut, puisque cette dépense s'est élevée à deux ou trois millions de plus en 1780.

Réponse. Je ne saurois discuter cette dernière allégation, parce qu'elle ne peut être vérifiée que par une multitude de détails dont je n'ai pu conserver la mémoire. Je suis véritablement placé dans une position désavantageuse pour la controverse à laquelle je me livre de moi-même ; car toutes les fois que les objections sont indirectes & ne peuvent pas être résolues par les pièces justificatives du compte rendu, je suis obligé

obligé pour les réfuter de recourir à des raisonnemens & à des souvenirs. La négociation des anticipations pendant les premières années de la guerre ne coûtoit que cinq & demi pour cent, parce que j'avois contenu l'intérêt à quatre & demi pour cent, & que j'étois venu à bout de ne payer qu'une commission par année, au lieu de deux, trois & quatre, que souvent on avoit accordé dans les tems où les bornes du crédit obligeoient à négocier des effets d'une échéance peu éloignée; car à chaque négociation on avoit une commission d'un pour cent à bonifier. La distribution inconsidérée des billets du trésorier de la marine, distribution faite à mon insu, me contraignit à élever de demi pour cent l'intérêt des négociations du trésor royal, & alors les anticipations revinrent à six pour cent, la commission comprise. Je ne doutois pas de pouvoir les réduire à cinq pour cent à la paix; ainsi pour évaluer la dépense ordinaire des rescriptions dans le compte rendu, je pris un parti mitoyen & je la fixai à cinq & demi pour cent. Quant à la mesure des rescriptions, je m'étois imposé pour règle de ne pas m'écarter d'une somme de cent millions; & lorsque l'empressement du public ou d'autres motifs, me forçoient quelquefois à passer ma limite, je ne considérois pas cet excédent comme une ressource constante, & je tâchois de le convertir dans des effets à trois ou quatre mois avec lesquels j'étois seulement dispensé d'entretenir au trésor royal une trop forte somme d'argent effectif. Il faut nécessairement en tems de guerre user de tous ces moyens, si l'on veut soutenir le crédit dans une continuelle activité. Les anticipations au moment du compte rendu se montoient à cent dix-neuf millions, dont partie avoit été remplacée comme je viens de l'expli-

quer ; & comme les levées extraordinaires pour 1781 , devoient surpasser , & surpasserent en effet de beaucoup les besoins de l'année , l'on auroit pu d'un moment à l'autre diminuer ces anticipations. Il étoit donc raisonnable de ne les comprendre dans le compte rendu que pour le capital ordinaire de cent millions , lequel à cinq & demi pour cent faisoit cinq millions cinq cents mille livres. Je retrouve la plupart de ces notes au bas de l'état justificatif dressé par le premier commis des finances chargé particulièrement de cette manutention.

Objection. Pourquoi n'a-t-on porté que trois millions pour les loteries de 1777 & 1780 ? Tandis que cette dépense devoit être de quatre millions six cents vingt-trois mille livres en 1781.

Réponse. L'explication qu'on demande se trouve dans le compte rendu , article 22. Il n'y avoit point d'intérêt attaché aux deux loteries de 1777 & 1780 ; cet intérêt étoit confondu dans les remboursemens dont la quotité n'étoit pas la même chaque année ; & la loterie de 1777 devoit être entièrement liquidée en 1785. Ces circonstances propres à faire naître de la confusion dans le plan du compte de 1781 , me déterminèrent à évaluer le capital avec lequel les deux loteries auroient pu être éteintes à l'époque du compte rendu , & je compris l'intérêt de ce capital dans le chapitre des dépenses annuelles. Il n'est point d'article un peu mixte & hors de la règle commune , qu'on ne puisse présenter sous différentes formes ; mais toutes les fois qu'on explique la nature d'une recette ou d'une dépense , toutes les fois qu'on indique en même tems les motifs qui déterminent à passer cet article en compte de telle ou de telle manière , il n'y a qu'une partialité décidée qui puisse

fonder là-dessus un sujet de censure. C'étoit l'instruction des créanciers de l'état, des capitalistes & des prêteurs, qu'on avoit en vue dans la publicité du compte rendu; & cette instruction étoit complète toutes les fois qu'il n'y avoit rien de dissimulé ni de mystérieux dans la composition des états qui devoient régler leur opinion.

Objection. Les fonds ordinaires de la marine n'étoient pas portés assez haut.

Réponse. On a dit dans le compte rendu qu'on prenoit pour règle la somme destinée à ce département avant la guerre, & l'on a ajouté qu'un supplément seroit probablement nécessaire si le roi vouloit donner à ses établissemens de marine une plus grande étendue qu'ils n'avoient eu précédemment; mais on a ajouté que ce supplément seroit peut-être balancé par les économies dont le département de la guerre étoit susceptible. Etoit-il possible de s'expliquer plus clairement à l'époque du compte rendu ?

Objection. Les dépenses imprévues étoient évaluées trop bas à trois millions, les anciens contrôleurs-généraux ne passoient jamais moins de six millions pour cet article, & plusieurs les estimoient à dix.

Réponse. Ils pouvoient avoir raison & moi aussi; ce n'est même que graduellement & par la perfection de l'ordre que je me suis cru autorisé à évaluer ces dépenses à une somme modique; au reste ce n'est pas à trois millions que je les ai réduites, puisque je dis expressément dans le compte rendu que cette somme étoit indépendante des debets & des recettes imprévues, objets de quelque importance quand selon le système que j'avois adopté l'on a soin d'entretenir le trésor royal dans une grande abondance, & qu'on le met ainsi en état de gagner plusieurs

escomptes ; le roi , par l'établissement d'une seule administration en remplacement des quarante-huit receveurs généraux , s'étoit aussi assuré des jouissances de fonds qui appartenoient auparavant à ces mêmes receveurs. Je dois ajouter que dans une masse considérable de dépenses composées en grande partie d'intérêts & de rentes d'une création nouvelle on fait toujours le service avec moins de fonds que les états exacts ne semblent exiger , & cependant c'est d'après ces états exacts que toutes les parties de dépenses ont été portées dans le compte rendu. Enfin l'article des dépenses imprévues sur lequel chacun croit avoir des droits , est le seul que je n'aurois jamais voulu élargir en apparence , afin de me tenir toujours en état de défensive.

Il faut encore remarquer que chaque département dans les fonds qui lui sont assignés a de quoi satisfaire aux dépenses imprévues qui le concernent , à moins que ces dépenses ne soient du nombre de celles qui tiennent à des évènements extraordinaires ; & dans le département même des finances , il y a encore des fonds réservés sans destination pour de certaines parties principales ; c'est ainsi que parmi les charges de la recette générale qui se montoient à vingt-neuf millions dans le compte rendu , il y avoit douze cents mille livres mises à part pour des besoins inconnus , indépendamment des sommes employées au soulagement des contribuables , à des travaux de charité & à diverses dispositions variables , déterminées par MM. les intendans.

Objection. N'y auroit-il pas eu des charges de finance à rembourser à l'époque de l'appurement définitif du compte des différens propriétaires de ces charges ? Pourquoi n'en avez-vous pas fait un article dans le compte rendu ?

Réponse. Les intérêts au denier vingt du capital des charges supprimées étoient passés en dépense dans le compte rendu, article 21. Ainsi lorsqu'à mesure de la reddition des comptes il y auroit eu quelques millions à rembourser, le roi en les empruntant n'auroit payé qu'un intérêt équivalent à celui dont il se seroit libéré; ainsi l'état des revenus & des dépenses ordinaires seroit resté dans les mêmes proportions. Je dois même observer que j'avois porté dans le compte rendu l'intérêt du capital entier des charges de finances supprimées, quoique sûrement une grande partie de ce capital auroit été compensé par les deniers du roi qui étoient entre les mains des comptables.

Objection. N'y avoit-il pas en 1781, des dettes en arriere dans la maison du roi? & celles là, ne falloit-il pas les comprendre dans le compte rendu?

Réponse. Les seules dettes de ce genre non encore liquidées concernoient le département du garde-meuble & celui des bâtimens, & elles ne formoient ensemble qu'une somme d'environ vingt millions; mais c'étoit en raison du crédit onéreux exigé des fournisseurs & des entrepreneurs que les fonds destinés à ces deux départemens avoient été réglés; ainsi, à moins de nouvelles dispositions ordonnées par le roi, le paiement de la dette arriérée auroit donné lieu à une réduction dans la subvention annuelle de la finance; &, en supposant qu'à la paix on eût emprunté le capital de cette dette à cinq ou six pour cent, les rapports entre les dépenses & les revenus ordinaires n'auroient point été changés. On s'étoit même procuré un bénéfice annuel en éteignant les dettes des autres départemens, déduction faite de l'intérêt des fonds employés à cette liquidation.

Objection. Les rentes sur l'hôtel de ville étoient arriérées de trois mois, il en auroit coûté vingt millions en 1781 pour les mettre au courant; pourquoi ne pas comprendre cette somme dans le compte rendu ?

Réponse. Une telle dépense lors même qu'elle auroit été résolue en 1781, n'auroit jamais pû être placée dans le rang des dépenses ordinaires; puisque c'étoit une disposition de fonds qui ne devoit avoir lieu qu'une fois, & qu'il auroit fallu placer par conséquent dans le rang des dépenses extraordinaires & momentanées. Au reste, sans critiquer en aucune maniere le parti qu'on a pris de payer les trois mois de rente en arriere, je ne fais si j'aurois proposé au roi cette disposition tant que je n'aurois point senti le besoin de donner une impulsion nouvelle au crédit, puisqu'en mettant à pars une pareille considération j'aurois dû examiner s'il valoit mieux faire une dépense extraordinaire de vingt millions en faveur des rentiers, plutôt qu'au soulagement des contribuables, plutôt qu'à l'encouragement du commerce & de l'agriculture, plutôt qu'à des constructions de canaux, de prisons & d'hôpitaux ou à d'autres objets essentiels d'administration. Enfin, soit pour compléter la réponse à cet article, soit pour éloigner toute espee de chicane, il est tems de rappeler qu'à l'époque du compte rendu le roi étoit assuré de dix-huit cents cinquante mille livres d'extinctions annuelles qui auroient pu représenter chaque fois au denier vingt un capital de trente-sept millions; une telle ressource étoit suffisante pour suppléer à quelque dépense extraordinaire inconnue ou incertaine à l'époque du compte que je rendis au roi.

J'ai rassemblé ici les objections que j'ai vu répandues dans plusieurs écrits anonymes, & tou-

tes celles encore qui sont contenues dans un mémoire fait par un homme à qui l'on avoit remis les diverses instructions nécessaires pour dresser un plan de chicane , & qui s'étoit adonné à cette discussion avec un sentiment de passion presque ridicule par son exagération. Cependant je crois avoir démontré qu'aucune des objections sorties de tant d'ateliers ne peut supporter l'épreuve de la vérité & de la raison.

Je finirai par une observation très-réelle , c'est qu'avec un esprit différent on eût été tout aussi bien fondé à me reprocher de n'avoir pas rendu compte de l'état des finances en 1781, sous le jour le plus propre à en donner une opinion avantageuse. On m'eût dit , pourquoi estimer les pensions plus haut qu'elles ne se sont élevées à la fin des réunions & des examens que vous aviez vous-même proposés à sa majesté ? Pourquoi évaluer la part du roi dans les bénéfices des fermes & des régies à douze cents mille francs , tandis qu'elle a produit beaucoup davantage dès la première année ? Pourquoi ne pas faire mention de l'augmentation certaine de plusieurs autres revenus du roi ? Pourquoi compter parmi les charges annuelles plusieurs dépenses dans les provinces ordonnées simplement pour un tems & dont le remplacement par d'autres étoit encore indécié ? Pourquoi mettre en dépense l'intérêt à cinq pour cent de toutes les charges de receveurs & de trésoriers supprimés , tandis qu'il étoit évident que les fonds restés entre leurs mains auroient acquitté une partie de cette dette ? Pourquoi ne pas convertir en capital les extinctions annuelles de rentes afin d'étaler ainsi davantage la richesse de l'état ? Pourquoi ne faire paroître d'aucune manière l'argent comptant du trésor royal ? Pourquoi classer les remboursemens dans le rang des dépenses ? Pourquoi com-

prendre sur-tout dans un tableau composé des différentes charges annuelles, la partie de ces remboursemens qui devoit cesser en peu de tems ? Pourquoi..... Pourquoi, &c. &c.

Je dois finir ici cette discussion fastidieuse ; & je puis assurer, que si elle n'avoit pas été liée naturellement à l'inculpation vague mais inouïe dont je devois me défendre, j'aurois mieux aimé encourir l'opinion de m'être trompé de trois ou quatre millions dans l'ensemble du compte rendu, que d'arrêter l'attention publique sur tant de critiques si peu importantes & si mal fondées.

F I N.

